tipi.budget.gouv.fr
Titres payables sur internet

https://www.tipi.budget.gouv.f 1

Collectivité :
MAIRIE D'ARBANATS
1 PLACE CARAYON LATOUR
33640 D'ARBANATS
05 56 67 55 40
Maire : DUBOURG DANIEL

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

ACCUEIL PERISCOLAIRE
FACTURATION SEPTEMBRE 2012

Titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et D 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable. LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Régl. internet : www.tipi.budget.gouv.fr
Identifiant Collectivité : 00[redacted]

Expéditeur : TRESORERIE DE PODENSAC
COURS DU MARECHAL JOFFRE
33720 PODENSAC

Destinataire : M [redacted]
12 RTE DE [redacted]

33640 ARBANATS

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	Montant	Total
[redacted]					[redacted]
100	Accueil Périscolaire	50	[redacted]	[redacted]	
				Reste à recouvrer	€
				Net à payer	[redacted],00 €

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année origine
000[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	04/10/2012	2012

Veuillez régler cette facture au comptable désigné ci-dessous avant le **31/10/2012**

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:
- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité. ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.
VOIE DE RECOURS :
Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-3 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Comptable : TRESORERIE DE PODENSAC
COURS DU MARECHAL JOFFRE
33720 PODENSAC
30001 00215 E3390000000 64

Payeur : M [redacted]
12 RTE [redacted]
33640 ARBANATS

Collectivité : MAIRIE D'ARBANATS
Service : ACCUEIL PERISCOLAIRE
Collect=20 Recette=GA Nature=GA
Référence : 2012-00[redacted]-000[redacted]-Q
Référence paiement internet : 2012-GA-00-[redacted]
Titre n° : [redacted]
Période : 0

Montant : [redacted],00 €
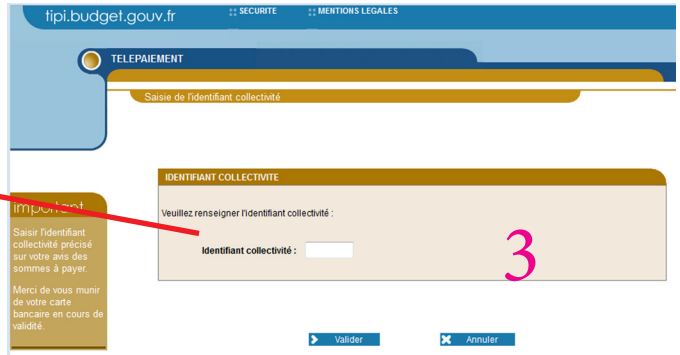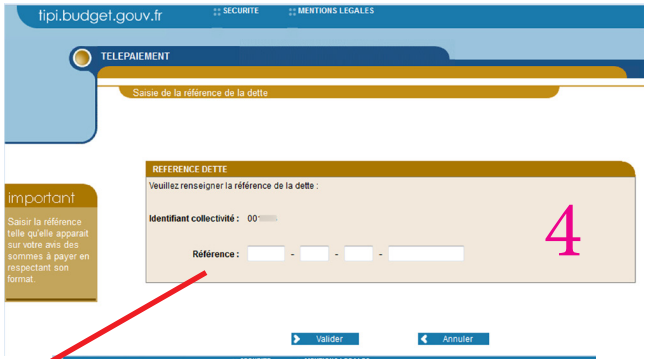
Talon à découper et à joindre au paiement